

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du jeudi 27 septembre 2012

n° 4

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités sur taxes d'urbanisme.

Mesdames, Messieurs,

La SCI DEVIMMO CHATEL sollicite une remise gracieuse de la majoration de retard de 5 % qui lui a été appliquée pour le non paiement dans les délais impartis de la taxe locale d'équipement. Cette société rencontre en effet des difficultés de trésorerie liées au fait que plusieurs locataires ont différé leur date d'arrivée prévue dans les locaux.

VU l'article L 251.A du Livre des procédures fiscales par lequel les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

CONSIDERANT la demande formulée par la SCI DEVIMMO CHATEL par courrier du 12 avril 2012,

Le conseil, ayant délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de majoration et pénalités de retard d'un montant de 4 545 € pour la SCI DEVIMMO CHATEL 14 impasse Montesquieu 24100 BERGERAC.

POUR : 29

CONTRE : 4

M. Cibert, Mme Aumon, Mme Barrault, M. Gratteau

ABSTENTIONS : 4

Mme Vacheron, M. Monaury, M. Michaud, Mme Daydet

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6634

Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM